

À retourner au service Mobilité

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
Service Mobilité

Adresse postale : 35 Avenue Villebois Mareuil | BP40306 |
85603 MONTAIGU-VENDEE

Adresse accueil : 440 rue du Mondial | MONTAIGU-VENDEE
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

☎ 02 55 36 02 07- mobilite@terresdemontaigu.fr

Extrait du règlement des transports scolaires Terres de Montaigu

« A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale, les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt»

Déclarant ou représentant légal

Je soussigné (e) (Nom-Prénom) :

représentant légal de l'élève (Nom-Prénom) :

scolarisé à l'école (Nom de l'établissement scolaire) :

- Autorise mon enfant âgé de plus de 6 ans a se présenter et repartir seul de l'arrêt de car,
 N'autorise pas mon enfant âgé de plus de 6 ans a se présenter et repartir seul de l'arrêt de car,

Cadre à remplir seulement si vous n'autoriser pas votre enfant à utiliser seul le transport,

Je soussigné (e) (Nom-Prénom) :

représentant légal de l'élève (Nom-Prénom) :

Autorise (nom, prénom, qualité)

M,

M,

A accompagner mon enfant à l'arrêt du car le soir et ou le matin,

Le déclarant

Date :

Signature :